CARNET D'ENTRETIEN ET DE GARANTIE OPEL



Wir leben Autos.

ENREGISTREZ-VOUS :
myOpelService.com

Se connecter en ligne !

Vos principaux avantages :

- L’économie d’argent grâce à **des offres sur mesure** pour votre Opel
- **Toute l’information** concernant votre voiture accessible en un clic
- L’économie de temps grâce aux **demandes d’entretien en ligne**

Visitez **www.myOpelService.com** pour plus d’informations et un enregistrement gratuit.

**ENREGISTREZ-VOUS :
myOpelService.com**

Sommaire

Introduction 2
Certificat international de garantie 3
Informations concernant le véhicule / inspection avant la livraison 4
Confirmation d’entretien 5
Opérations supplémentaires de vidange d’huile et de remplacement de filtre à huile . 10
Service de protection anticorrosion 12
Conditions de garantie Opel 25
Véhicule au gaz naturel 34
Véhicule au gaz de pétrole liquéfié 40
Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE 45

Introduction

Carnet d’entretien et de garantie

Le Carnet d’entretien et de garantie fait partie des documents de bord de votre véhicule et doit donc rester dans celui-ci même en cas de revente.

Il contient les conditions de garantie d’application pour votre Opel, les informations relatives aux opérations de service et de maintenance effectuées et à la description des prestations d’Opel Mobilservice en cas de panne.

Veuillez toujours apporter le présent carnet lors de l’entretien de votre véhicule dans un atelier. La consignation systématique des contrôles et des travaux d’entretien effectués conformément aux prescriptions est une condition sine qua non pour bénéficier de tous les droits éventuels de garantie et présente un avantage significatif pour la revente du véhicule.

Nos techniciens SAV sont en permanence formés sur les appareils de diagnostic les plus modernes et équipements d’atelier les plus modernes et connaissent les particularités d’entretien de nos véhicules Opel. L’aménagement technique de nos ateliers est toujours du dernier cri.

Nous vous recommandons d’utiliser des pièces et accessoires d’origine Opel et de confier leur montage de façon professionnelle à un Réparateur agréé Opel.

Toute modification ou ajout au présent Carnet d’entretien et de garantie est strictement réservé à Adam Opel AG.

Votre équipe Adam Opel AG

Certificat international de garantie

1. Propriétaire

Modèle de véhicule

___

Numéro d’identification du véhicule

___

Nom du client / numéro

___

N° d’immatriculation

___

Lieu, date

___

Cachet et signature du réparateur agréé Opel

En accord avec les lois nationales de protection des données, Adam Opel AG enregistre les données personnelles des acheteurs des véhicules neufs Opel en vue de la gestion de sa clientèle.

Ce certificat vous donne le droit de confier les opérations d’entretien et les travaux sous garantie à n’importe quel Réparateur agréé Opel d’Europe.

La garantie prend effet à la livraison ou la première immatriculation, selon le premier événement qui survient.

2. Propriétaire

Nom du client / numéro

___

N° d’immatriculation

___

3. Propriétaire

Nom du client / numéro

___

N° d’immatriculation

___

4. Propriétaire

Nom du client / numéro

___

N° d’immatriculation

___

Informations concernant le véhicule / inspection avant la livraison

Inspection avant la livraison et remise du véhicule

Avant la remise du véhicule, nous avons procédé à une inspection afin de garantir que votre véhicule Opel soit en parfait état.

J'ai été informé(e) des périodicités d'entretien, des vidanges d'huile moteur et des contrôles de niveau d'huile nécessaires, et j'ai reçu la liste de contrôle de l'inspection prélimi-naire à la livraison.

Informations concernant le véhicule

Modèle de véhicule

___

Numéro d'identification du véhicule

___

Type de moteur, numéro

___

Boîte de vitesses

___

Couleur, code

___

Garnissage, code

___

Date de la première immatriculation

___

Préparé par

Distributeur Opel qui a effectué la livraison

___

Numéro de distributeur Opel

___

Ville

___

Date

___

Cachet et signature du réparateur agréé Opel

Confirmation d'entretien

Les travaux d'entretien effectués sont indiqués dans les pages suivantes. Un travail d'entretien doit être effectué dès que l'affichage de service l'indique.

Pour connaître les qualités et viscosités d'huile moteur autorisées, reportez-vous au manuel d'utilisation de votre véhicule.

Chaque opération, est identifiée par : Oui ou Non

Oui = a été changé ou remplacé

Non = aucun changement nécessaire

Remarque

Les données suivantes ne peuvent pas être modifiées.

Entretien : Intermédiaire ☐ Principal ☐

Date km

Huile moteur

Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐

Viscosité : ______ W- ______

Protection antigel, liquide de refroidissement ______ °C

Oui	Non	
☐	☐	Pile (télécommande radio)
☐	☐	Filtre à pollen
☐	☐	Cartouche de filtre à air
☐	☐	Courroie trapézoïdale nervurée
☐	☐	Courroie crantée
☐	☐	Filtre à carburant
☐	☐	Huile de boîte de vitesses
☐	☐	Liquide de freins
☐	☐	Kit de réparation de pneu
☐	☐	Garnitures de frein avant / arrière
☐	☐	Bougies
☐	☐	Liquide de refroidissement

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Entretien : Intermédiaire ☐ Principal ☐

Date km

Huile moteur

Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐

GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐

ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐

Viscosité : ______ W- ______

Protection antigel, liquide de refroidissement ______ °C

Oui	Non	
☐	☐	Pile (télécommande radio)
☐	☐	Filtre à pollen
☐	☐	Cartouche de filtre à air
☐	☐	Courroie trapézoïdale nervurée
☐	☐	Courroie crantée
☐	☐	Filtre à carburant
☐	☐	Huile de boîte de vitesses
☐	☐	Liquide de freins
☐	☐	Kit de réparation de pneu
☐	☐	Garnitures de frein avant / arrière
☐	☐	Bougies
☐	☐	Liquide de refroidissement

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Entretien : Intermédiaire ☐ Principal ☐

Date km

Huile moteur

Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐

GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐

ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐

Viscosité : ______ W- ______

Protection antigel, liquide de refroidissement ______ °C

Oui	Non	
☐	☐	Pile (télécommande radio)
☐	☐	Filtre à pollen
☐	☐	Cartouche de filtre à air
☐	☐	Courroie trapézoïdale nervurée
☐	☐	Courroie crantée
☐	☐	Filtre à carburant
☐	☐	Huile de boîte de vitesses
☐	☐	Liquide de freins
☐	☐	Kit de réparation de pneu
☐	☐	Garnitures de frein avant / arrière
☐	☐	Bougies
☐	☐	Liquide de refroidissement

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Entretien : Intermédiaire ☐ Principal ☐

Date km

Huile moteur

Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐

GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐

ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐

Viscosité : ______ W- ______

Protection antigel, liquide de refroidissement ______ °C

Oui	Non	
☐	☐	Pile (télécommande radio)
☐	☐	Filtre à pollen
☐	☐	Cartouche de filtre à air
☐	☐	Courroie trapézoïdale nervurée
☐	☐	Courroie crantée
☐	☐	Filtre à carburant
☐	☐	Huile de boîte de vitesses
☐	☐	Liquide de freins
☐	☐	Kit de réparation de pneu
☐	☐	Garnitures de frein avant / arrière
☐	☐	Bougies
☐	☐	Liquide de refroidissement

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Entretien : Intermédiaire ☐ Principal ☐

Date km

Huile moteur

Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐

Viscosité : ________ W- ______

Protection antigel, liquide de refroidissement _____ °C

Oui	Non	
☐	☐	Pile (télécommande radio)
☐	☐	Filtre à pollen
☐	☐	Cartouche de filtre à air
☐	☐	Courroie trapézoïdale nervurée
☐	☐	Courroie crantée
☐	☐	Filtre à carburant
☐	☐	Huile de boîte de vitesses
☐	☐	Liquide de freins
☐	☐	Kit de réparation de pneu
☐	☐	Garnitures de frein avant / arrière
☐	☐	Bougies
☐	☐	Liquide de refroidissement

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Entretien : Intermédiaire ☐ Principal ☐

Date km

Huile moteur

Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐

Viscosité : ________ W- ______

Protection antigel, liquide de refroidissement _____ °C

Oui	Non	
☐	☐	Pile (télécommande radio)
☐	☐	Filtre à pollen
☐	☐	Cartouche de filtre à air
☐	☐	Courroie trapézoïdale nervurée
☐	☐	Courroie crantée
☐	☐	Filtre à carburant
☐	☐	Huile de boîte de vitesses
☐	☐	Liquide de freins
☐	☐	Kit de réparation de pneu
☐	☐	Garnitures de frein avant / arrière
☐	☐	Bougies
☐	☐	Liquide de refroidissement

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Entretien : Intermédiaire ☐ Principal ☐

Date km

Huile moteur

Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐

Viscosité : ________ W- ______

Protection antigel, liquide de refroidissement _____ °C

Oui	Non	
☐	☐	Pile (télécommande radio)
☐	☐	Filtre à pollen
☐	☐	Cartouche de filtre à air
☐	☐	Courroie trapézoïdale nervurée
☐	☐	Courroie crantée
☐	☐	Filtre à carburant
☐	☐	Huile de boîte de vitesses
☐	☐	Liquide de freins
☐	☐	Kit de réparation de pneu
☐	☐	Garnitures de frein avant / arrière
☐	☐	Bougies
☐	☐	Liquide de refroidissement

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Entretien : Intermédiaire ☐ Principal ☐

Date km

Huile moteur

Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐

Viscosité : ______ W- ______

Protection antigel, liquide de refroidissement ______ °C

Oui	Non	
☐	☐	Pile (télécommande radio)
☐	☐	Filtre à pollen
☐	☐	Cartouche de filtre à air
☐	☐	Courroie trapézoïdale nervurée
☐	☐	Courroie crantée
☐	☐	Filtre à carburant
☐	☐	Huile de boîte de vitesses
☐	☐	Liquide de freins
☐	☐	Kit de réparation de pneu
☐	☐	Garnitures de frein avant / arrière
☐	☐	Bougies
☐	☐	Liquide de refroidissement

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Entretien : Intermédiaire ☐ Principal ☐

Date km

Huile moteur

Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐

Viscosité : ______ W- ______

Protection antigel, liquide de refroidissement ______ °C

Oui	Non	
☐	☐	Pile (télécommande radio)
☐	☐	Filtre à pollen
☐	☐	Cartouche de filtre à air
☐	☐	Courroie trapézoïdale nervurée
☐	☐	Courroie crantée
☐	☐	Filtre à carburant
☐	☐	Huile de boîte de vitesses
☐	☐	Liquide de freins
☐	☐	Kit de réparation de pneu
☐	☐	Garnitures de frein avant / arrière
☐	☐	Bougies
☐	☐	Liquide de refroidissement

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Entretien : Intermédiaire ☐ Principal ☐

Date km

Huile moteur

Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐

Viscosité : ______ W- ______

Protection antigel, liquide de refroidissement ______ °C

Oui	Non	
☐	☐	Pile (télécommande radio)
☐	☐	Filtre à pollen
☐	☐	Cartouche de filtre à air
☐	☐	Courroie trapézoïdale nervurée
☐	☐	Courroie crantée
☐	☐	Filtre à carburant
☐	☐	Huile de boîte de vitesses
☐	☐	Liquide de freins
☐	☐	Kit de réparation de pneu
☐	☐	Garnitures de frein avant / arrière
☐	☐	Bougies
☐	☐	Liquide de refroidissement

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Entretien : Intermédiaire ☐ Principal ☐

Date km

Huile moteur

Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐

Viscosité : ________ W- ______

Protection antigel, liquide de refroidissement _____ °C

Oui	Non	
☐	☐	Pile (télécommande radio)
☐	☐	Filtre à pollen
☐	☐	Cartouche de filtre à air
☐	☐	Courroie trapézoïdale nervurée
☐	☐	Courroie crantée
☐	☐	Filtre à carburant
☐	☐	Huile de boîte de vitesses
☐	☐	Liquide de freins
☐	☐	Kit de réparation de pneu
☐	☐	Garnitures de frein avant / arrière
☐	☐	Bougies
☐	☐	Liquide de refroidissement

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Entretien : Intermédiaire ☐ Principal ☐

Date km

Huile moteur

Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐

Viscosité : ________ W- ______

Protection antigel, liquide de refroidissement _____ °C

Oui	Non	
☐	☐	Pile (télécommande radio)
☐	☐	Filtre à pollen
☐	☐	Cartouche de filtre à air
☐	☐	Courroie trapézoïdale nervurée
☐	☐	Courroie crantée
☐	☐	Filtre à carburant
☐	☐	Huile de boîte de vitesses
☐	☐	Liquide de freins
☐	☐	Kit de réparation de pneu
☐	☐	Garnitures de frein avant / arrière
☐	☐	Bougies
☐	☐	Liquide de refroidissement

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Entretien : Intermédiaire ☐ Principal ☐

Date km

Huile moteur

Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐

Viscosité : ________ W- ______

Protection antigel, liquide de refroidissement _____ °C

Oui	Non	
☐	☐	Pile (télécommande radio)
☐	☐	Filtre à pollen
☐	☐	Cartouche de filtre à air
☐	☐	Courroie trapézoïdale
☐	☐	Courroie trapézoïdale nervurée
☐	☐	Filtre à carburant
☐	☐	Huile de boîte de vitesses
☐	☐	Liquide de freins
☐	☐	Kit de réparation de pneu
☐	☐	Garnitures de frein avant / arrière
☐	☐	Bougies
☐	☐	Liquide de refroidissement

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Opérations supplémentaires de vidange d'huile et de remplacement de filtre à huile

Pour connaître les qualités et viscosités d'huile moteur autorisées, reportez-vous au manuel d'utilisation de votre véhicule.

Date km

Huile moteur

Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐
Viscosité : ____ W- ____

Filtre à carburant diesel : remplacer ou vidanger l'eau ☐

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Date km

Huile moteur

Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐
Viscosité : ____ W- ____

Filtre à carburant diesel : remplacer ou vidanger l'eau ☐

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Date km

Huile moteur

Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐
Viscosité : ____ W- ____

Filtre à carburant diesel : remplacer ou vidanger l'eau ☐

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Date km

Huile moteur

Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐
Viscosité : ____ W- ____

Filtre à carburant diesel : remplacer ou vidanger l'eau ☐

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Date km

Huile moteur
Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐
Viscosité : ______ W- ___

Filtre à carburant diesel : remplacer ou vidanger l'eau ☐

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Date km

Huile moteur
Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐
Viscosité : ______ W- ___

Filtre à carburant diesel : remplacer ou vidanger l'eau ☐

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Date km

Huile moteur
Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐
Viscosité : ______ W- ___

Filtre à carburant diesel : remplacer ou vidanger l'eau ☐

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Date km

Huile moteur
Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐
Viscosité : ______ W- ___

Filtre à carburant diesel : remplacer ou vidanger l'eau ☐

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Date km

Huile moteur
Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐
Viscosité : ______ W- ___

Filtre à carburant diesel : remplacer ou vidanger l'eau ☐

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Date km

Huile moteur
Qualité : dexos 1 ☐ dexos 2 ☐
GM-LL-A-025 ☐ GM-LL-B-025 ☐
ACEA A3 ☐ B4 ☐ C3 ☐
Viscosité : ______ W- ___

Filtre à carburant diesel : remplacer ou vidanger l'eau ☐

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Service de protection anticorrosion

Contrôle de la carrosserie, du soubassement, de la protection anticorrosion

Afin de bénéficier de la garantie Opel contre la perforation par corrosion, le véhicule doit subir tous les 12 mois une inspection effectuée par un Réparateur agréé Opel

Le véhicule doit être remis propre à l'atelier afin que le service de protection anticorrosion puisse être effectué. Veuillez noter que cette exigence s'applique aussi bien pour le soubassement, les passages de roue, etc. que pour l'extérieur du véhicule. En cas de doute sur ce point, adressez-vous à votre Réparateur agréé Opel qui vous conseillera utilement.

Avant le service de protection anticorrosion, tous les dommages à la peinture doivent être réparés par un atelier de carrosserie et de peinture conformément aux directives émises par Opel.

Pour que le véhicule puisse profiter de la garantie, tous les services de protection anticorrosion prévus doivent être effectués et confirmés dans le formulaire prévu à cet effet aux pages suivantes.

Recommandations pour la réparation des dommages dus à un accident

Afin de répondre aux exigences d'une protection anticorrosion durable et aux mesures de protection anticorrosion mises en oeuvre lors de la fabrication, les travaux de réparation sur la carrosserie et la peinture doivent être effectués conformément aux instructions d'Opel.

Etant donné la possibilité de "masquer" des réparations incorrectes ou imparfaites, nous regrettons d'exclure de la garantie celles des zones où des travaux de peinture ont été réalisés sur le véhicule.

Votre Réparateur agréé Opel dispose des compétences, de l'équipement technique et du matériel requis pour l'exécution conforme des mesures de protection contre la corrosion. Au besoin, il vous recommandera d'autres mesures susceptibles de contribuer au maintien de la valeur de votre véhicule.

Contrôle visuel et confirmations

Dans le cadre de l'inspection, il est prévu d'effectuer un contrôle visuel d'absence de dégâts à la peinture, à la carrosserie et à la protection anticorrosion du soubassement. Le client est informé par écrit des dégâts et de leur réparation. D'éventuels dégâts et les confirmations des travaux d'entretien effectués sont indiqués aux pages suivantes.

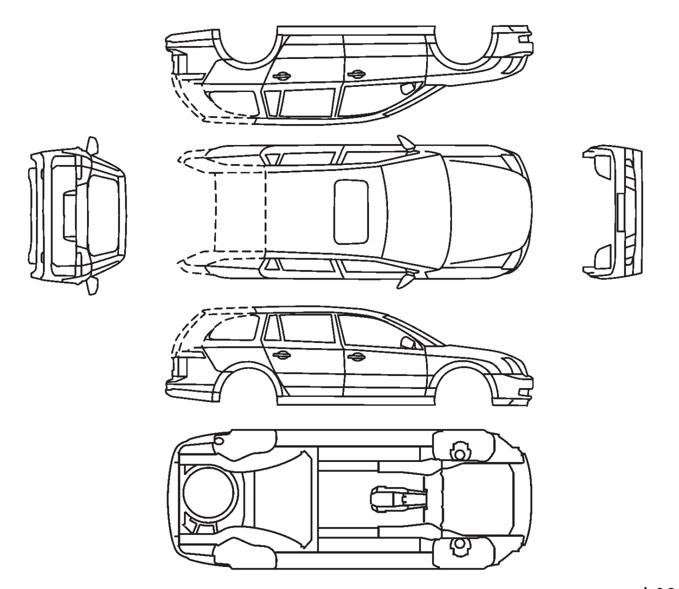
Dommages

Les frais de réparation des dommages constatés font l'objet d'une facturation séparée.

Entretien séparé

À l'échéance de la garantie du véhicule, un entretien de la protection anticorrosion est obligatoire, sous peine de nullité de la garantie contre la perforation par la rouille.

L'illustration vaut pour tous les modèles.



Indiquer le résultat du contrôle par le symbole correspondant :

●	Projection de pierres	■	Dommages à la carrosserie
O	Bosse	#	Dommages à la peinture
+	Rayures	►	Protection de soubassement endommagée

1. Inspection

Véhicule en ordre

Oui ☐ Non ☐

Véhicule réparé

Oui ☐ Non ☐

Accident / dégât à la carrosserie réparé selon les instructions d'Opel

Oui ☐ Non ☐

Remarques

____

____

____

Date

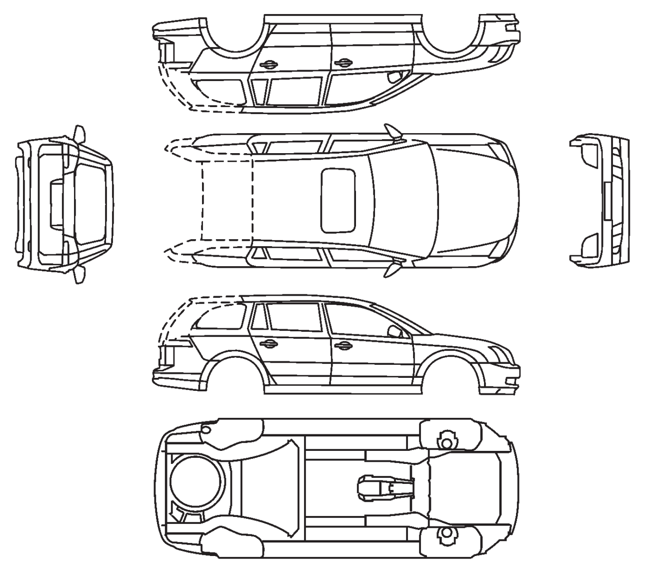
____

km

____

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

L’illustration vaut pour tous les modèles.



Indiquer le résultat du contrôle par le symbole correspondant :

● Projection de pierres
○ Bosse
✚ Rayures
■ Dommages à la carrosserie
Dommages à la peinture
► Protection de soubassement endommagée

2. Inspection

Véhicule en ordre

Oui ☐ Non ☐

Véhicule réparé

Oui ☐ Non ☐

Accident / dégât à la carrosserie réparé selon les instructions d’Opel

Oui ☐ Non ☐

Remarques

____

____

____

Date

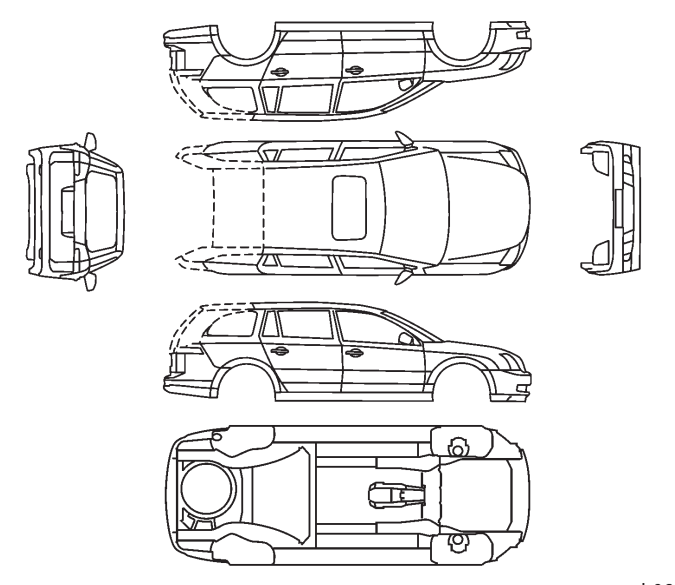
____

km

____

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

L’illustration vaut pour tous les modèles.



L0010783

Indiquer le résultat du contrôle par le symbole correspondant :

●	Projection de pierres	■	Dommages à la carrosserie
O	Bosse	#	Dommages à la peinture
+	Rayures	►	Protection de soubassement endommagée

3. Inspection

Véhicule en ordre

Oui ☐ Non ☐

Véhicule réparé

Oui ☐ Non ☐

Accident / dégât à la carrosserie réparé selon les instructions d’Opel

Oui ☐ Non ☐

Remarques

____

____

____

Date

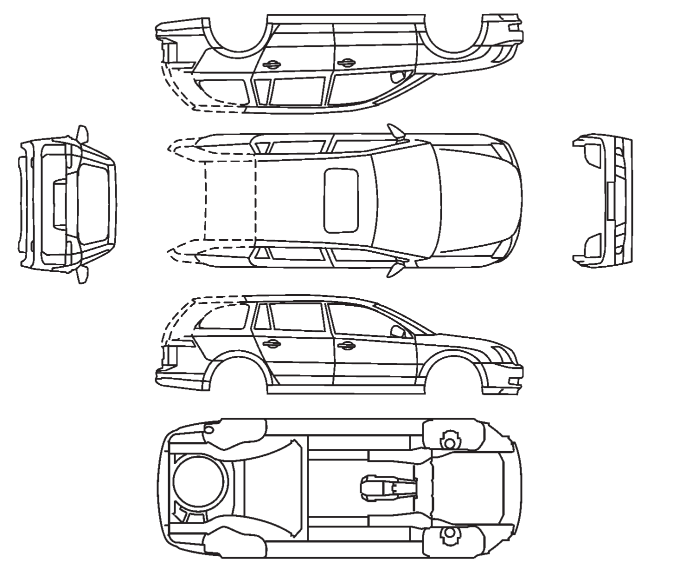
____

km

____

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

L'illustration vaut pour tous les modèles.



L0010783

Indiquer le résultat du contrôle par le symbole correspondant :

● Projection de pierres
○ Bosse
✚ Rayures
■ Dommages à la carrosserie
Dommages à la peinture
► Protection de soubassement endommagée

4. Inspection

Véhicule en ordre

Oui ☐ Non ☐

Véhicule réparé

Oui ☐ Non ☐

Accident / dégât à la carrosserie réparé selon les instructions d'Opel

Oui ☐ Non ☐

Remarques

____

____

____

Date

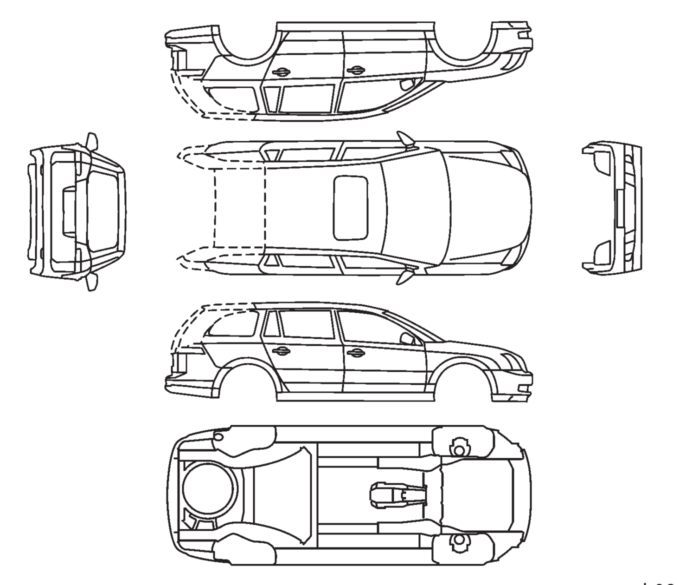
____

km

____

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

L'illustration vaut pour tous les modèles.



Indiquer le résultat du contrôle par le symbole correspondant :

●	Projection de pierres	■	Dommages à la carrosserie
O	Bosse	#	Dommages à la peinture
+	Rayures	►	Protection de soubassement endommagée

5. Inspection

Véhicule en ordre

Oui ☐ Non ☐

Véhicule réparé

Oui ☐ Non ☐

Accident / dégât à la carrosserie réparé selon les instructions d'Opel

Oui ☐ Non ☐

Remarques

____

____

____

Date

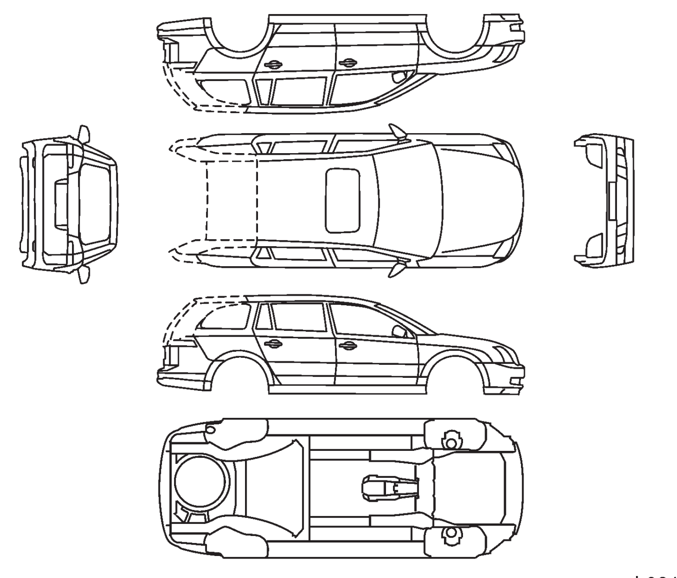
____

km

____

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

L’illustration vaut pour tous les modèles.



L0010783

Indiquer le résultat du contrôle par le symbole correspondant :

- ● Projection de pierres
- O Bosse
- ✚ Rayures
- ■ Dommages à la carrosserie
- # Dommages à la peinture
- ► Protection de soubassement endommagée

6. Inspection

Véhicule en ordre

Oui ☐ Non ☐

Véhicule réparé

Oui ☐ Non ☐

Accident / dégât à la carrosserie réparé selon les instructions d’Opel

Oui ☐ Non ☐

Remarques

____

____

____

Date

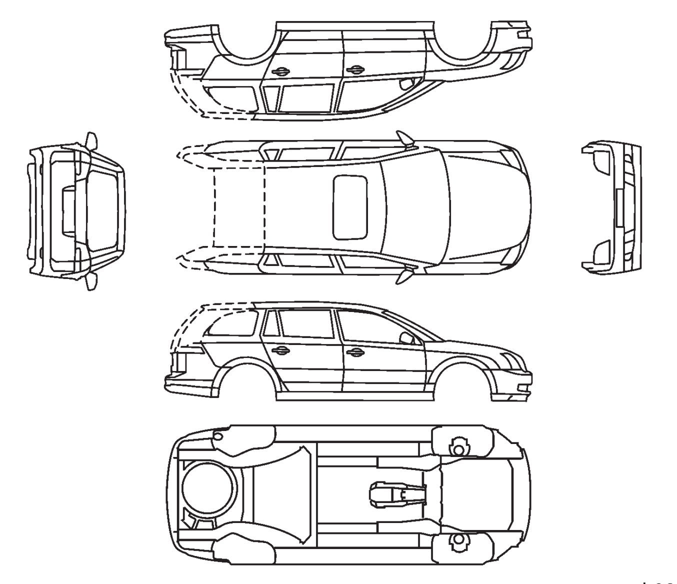
____

km

____

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

L'illustration vaut pour tous les modèles.



Indiquer le résultat du contrôle par le symbole correspondant :

●	Projection de pierres	■	Dommages à la carrosserie
O	Bosse	#	Dommages à la peinture
+	Rayures	►	Protection de soubassement endommagée

7. Inspection

Véhicule en ordre

Oui ☐ Non ☐

Véhicule réparé

Oui ☐ Non ☐

Accident / dégât à la carrosserie réparé selon les instructions d'Opel

Oui ☐ Non ☐

Remarques

____

____

____

Date

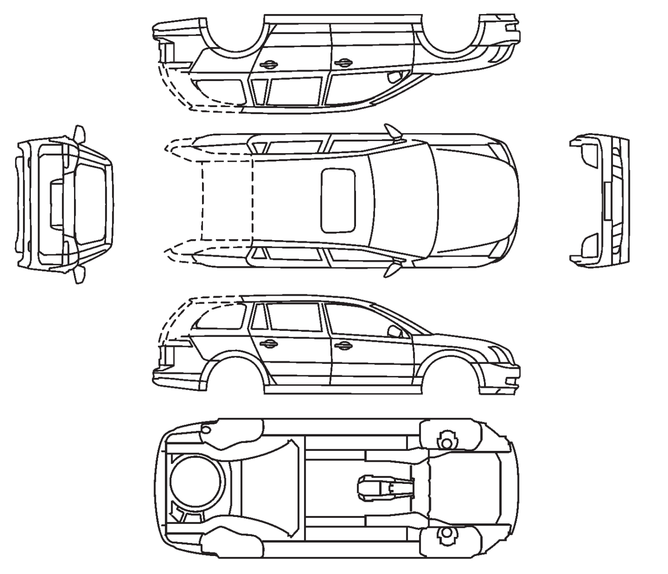
____

km

____

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

L’illustration vaut pour tous les modèles.



L0010783

Indiquer le résultat du contrôle par le symbole correspondant :

- ● Projection de pierres
- O Bosse
- + Rayures
- ■ Dommages à la carrosserie
- # Dommages à la peinture
- ► Protection de soubassement endommagée

8. Inspection

Véhicule en ordre

Oui ☐ Non ☐

Véhicule réparé

Oui ☐ Non ☐

Accident / dégât à la carrosserie réparé selon les instructions d’Opel

Oui ☐ Non ☐

Remarques

____

____

____

Date

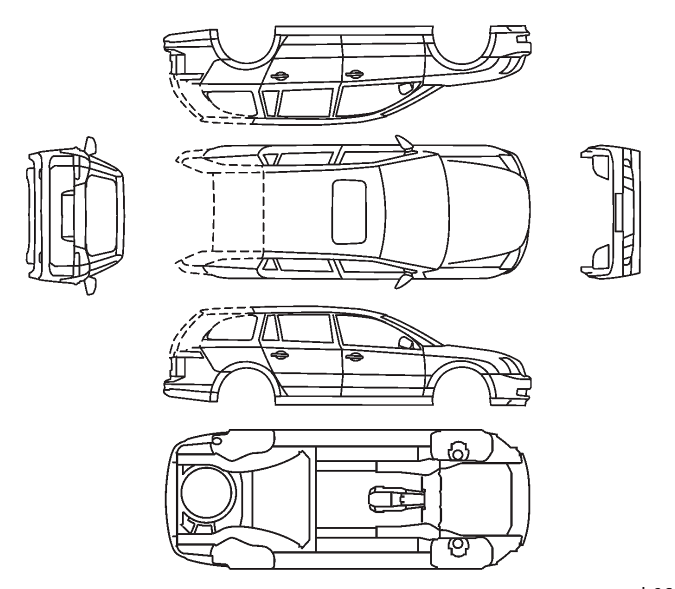
____

km

____

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

L'illustration vaut pour tous les modèles.



Indiquer le résultat du contrôle par le symbole correspondant :

●	Projection de pierres	■	Dommages à la carrosserie
O	Bosse	#	Dommages à la peinture
+	Rayures	►	Protection de soubassement endommagée

9. Inspection

Véhicule en ordre

Oui ☐ Non ☐

Véhicule réparé

Oui ☐ Non ☐

Accident / dégât à la carrosserie réparé selon les instructions d'Opel

Oui ☐ Non ☐

Remarques

___

___

___

Date

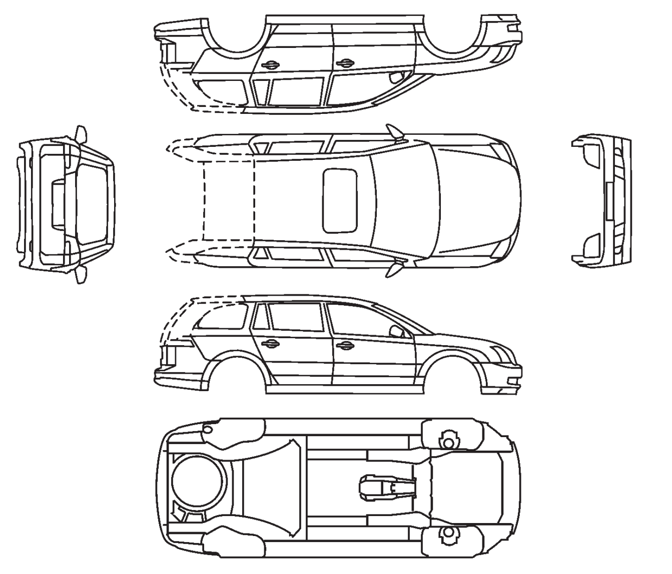
___

km

___

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

L'illustration vaut pour tous les modèles.



Indiquer le résultat du contrôle par le symbole correspondant :

- ● Projection de pierres
- ○ Bosse
- + Rayures
- ■ Dommages à la carrosserie
- # Dommages à la peinture
- ► Protection de soubassement endommagée

10. Inspection

Véhicule en ordre

Oui ☐ Non ☐

Véhicule réparé

Oui ☐ Non ☐

Accident / dégât à la carrosserie réparé selon les instructions d'Opel

Oui ☐ Non ☐

Remarques

____

____

____

Date

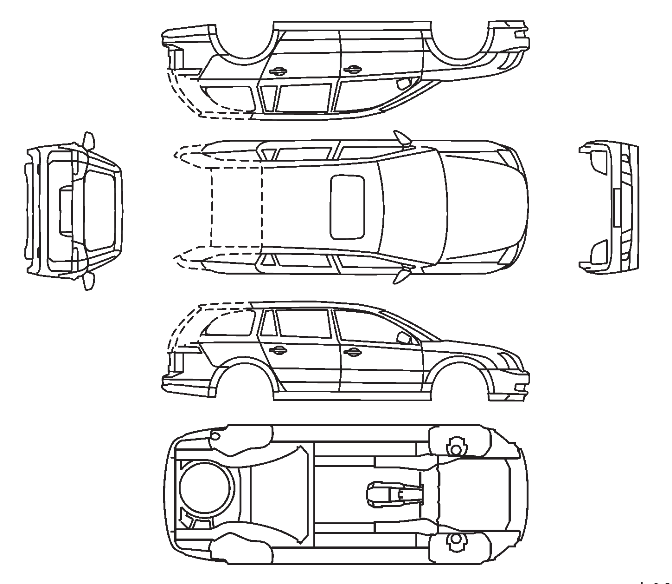
____

km

____

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

L'illustration vaut pour tous les modèles.



Indiquer le résultat du contrôle par le symbole correspondant :

- ● Projection de pierres
- O Bosse
- + Rayures
- ■ Dommages à la carrosserie
- # Dommages à la peinture
- ► Protection de soubassement endommagée

11. Inspection

Véhicule en ordre

Oui ☐ Non ☐

Véhicule réparé

Oui ☐ Non ☐

Accident / dégât à la carrosserie réparé selon les instructions d'Opel

Oui ☐ Non ☐

Remarques

____

____

____

Date

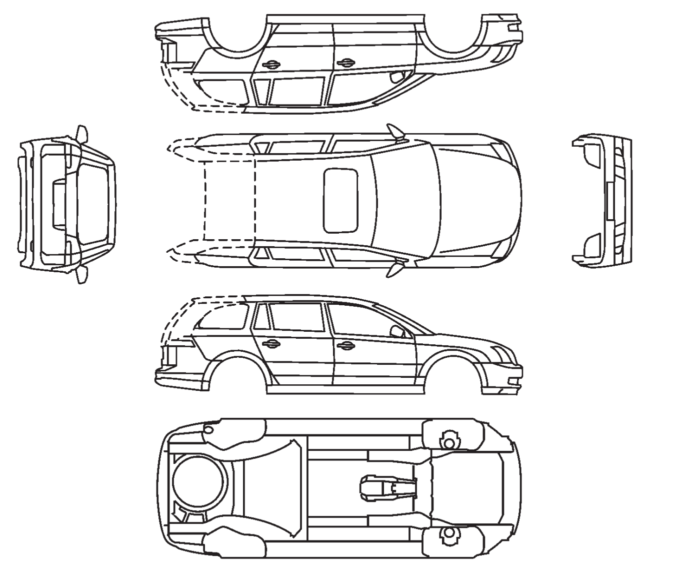
____

km

____

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

L'illustration vaut pour tous les modèles.



L0010783

Indiquer le résultat du contrôle par le symbole correspondant :

- ● Projection de pierres
- O Bosse
- ✚ Rayures
- ■ Dommages à la carrosserie
- # Dommages à la peinture
- ► Protection de soubassement endommagée

12. Inspection

Véhicule en ordre

Oui ☐ Non ☐

Véhicule réparé

Oui ☐ Non ☐

Accident / dégât à la carrosserie réparé selon les instructions d'Opel

Oui ☐ Non ☐

Remarques

____

____

____

Date

____

km

____

Réparateur agréé Opel
Cachet et signature

Conditions de garantie Opel

La garantie octroyée par le constructeur n'a pas de répercussions négatives sur les droits de l'acheteur vis-à-vis du vendeur. Elle confère à l'acheteur des droits dépassant les exigences contractuelles vis-à-vis du vendeur. Les droits de l'acheteur vis-à-vis du Distributeur Opel, en particulier ceux qui découlent d'un défaut du véhicule, ne sont pas affectés par la garantie.

1. Garantie Opel sur les véhicules neufs

1.1. Garanties générales

Adam Opel AG,

Friedrich-Lutzmann-Ring,

D-65423 Rüsselsheim, Allemagne

(désigné ci-après par « Opel »), garantit que les véhicules automobiles de sa fabrication sont exempts de tout défaut, suivant l'état de la technique correspondant à chaque type de véhicule, pendant une période de 24 mois sans limite de kilométrage.

La garantie s'applique à partir de la première livraison par un Distributeur Opel ou à partir de la première immatriculation du véhicule, selon le premier événement qui survient (date d'entrée en vigueur de la garantie).

1.2. Garantie spécifique Ampera

Opel offre sur certains composants Ampera de chaque Opel Ampera une garantie de 8 ans ou de 160 000 km, au premier des deux termes atteints, à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie du véhicule.

Les réclamations au titre de la garantie concernant Opel Ampera ne peuvent être faites qu'auprès d'un réparateur agréé Opel Ampera. Pour savoir où trouver les réparateurs agréés Opel Ampera, veuillez consulter www.opel.com.

Cette garantie s'ajoute aux conditions et garanties expresses de la garantie générale.

Cette garantie couvre les réparations permettant de corriger tout défaut de tout composant haute tension Ampera dû à un vice de matériau ou de travail intervenu au cours des premiers 8 ans ou 160 000 km.

Garantie sur la batterie de propulsion

La quantité d'énergie qu'une batterie peut emmagasiner diminue avec le temps et les kilomètres parcourus. Suivant l'usage qui en est fait, la perte de capacité de la batterie peut aller de 10 % à 30 % sur la durée de la période de garantie. Le réparateur

agréé Opel Ampera déterminera si la capacité de la batterie (kWh) se trouve dans la fourchette admise compte tenu du kilométrage du véhicule. Les tests peuvent prendre jusqu'à 24 heures.

Dans la mesure du possible, des composants seront réparés ou remplacés, et la batterie d'origine sera remise en place dans le véhicule.

Si cela est nécessaire, la batterie haute tension sera remplacée soit par une batterie neuve, soit par une batterie remise à neuf en usine, dont la capacité énergétique (kWh) est au moins égale à celle de la batterie d'origine avant la panne.

Le remplacement au titre de la garantie de la batterie de votre Ampera peut ne pas ramener votre véhicule à un état « comme neuf », mais le rendra totalement opérationnel compte tenu de son âge et de son kilométrage.

Autres composants couverts par la garantie spécifique Ampera
Câblage haute tension, modules de commande haute tension, module d'inversion de la puissance de traction, module d'alimentation des accessoires, chargeur haute tension embarqué, modulateur de freinage, unité d'entraînement électrique et composants internes, y compris la pompe hydraulique auxiliaire, le module de commande la pompe auxiliaire et les câbles triphasés.

1.3. Règles générales concernant la garantie fournie par la présente

La garantie est liée au véhicule et continue à s'appliquer en cas de changement de propriétaire.

Toutes les prétentions au titre de la garantie expirent à la fin de la période de garantie. En cas de défaut signalé pendant la période de garantie, mais non réparé à l'expiration de celle-ci, la période de garantie est prolongée jusqu'à l'élimination du défaut. Si le défaut ne peut être prouvé ou en cas de litige concernant l'existence du défaut ou la solution pour y remédier, le droit à la garantie expire toutefois deux mois après la dernière correction ou après qu'un Réparateur Agréé Opel ou qu'Opel a considéré que le défaut a été corrigé ou qu'il n'y a pas de défaut. Toute interruption ou reprise de la période de garantie consécutive à une réparation, à un contrôle de la plainte ou à des négociations concernant les circonstances de la plainte est exclue.

Opel ne reconnaît aucun agrément obtenu d'un tiers, qui diffèrerait sous quelque forme que ce soit des conditions et étendues de la garantie mentionnées ici.

2. Étendue de la garantie

2.1. Généralités

a) La garantie s'applique exclusivement à la réparation gratuite du véhicule par un Réparateur Agréé Opel. Les obligations d'Opel en vertu de cette garantie se limitent donc à la réparation ou au remplacement, à sa discrétion, de toute pièce par un Réparateur Agréé Opel. La réparation ou le remplacement de pièces défectueuses sera effectué par le Réparateur Agréé Opel auquel le véhicule est amené, sans facturation de pièces ni de main-d'oeuvre.

b) Les pièces posées pendant une réparation bénéficient, jusqu'à l'expiration de la période de garantie conformément au paragraphe 1, de la même garantie que le véhicule lui-même. La garantie n'est donc pas prolongée par la réparation ou le remplacement de pièces, même pour les pièces remises en état ou remplacées. Il n'est possible de faire valoir aucune autre prétention sur la base de la garantie. Les pièces déposées pour remplacement deviennent la propriété d'Opel.

c) Les prétentions au titre de la garantie peuvent uniquement être effectuées sur présentation du Carnet d'entretien et de garantie, comportant la confirmation des travaux d'entretien et le certificat de garantie internationale complété et signé par le Réparateur Agréé Opel ayant livré le véhicule.

d) Opel se réserve le droit d'expertiser le véhicule avant tout remplacement ou réparation de pièces.

e) La garantie s'exécute, jusqu'à la confirmation expresse d'Opel, uniquement sous la réserve que, dans le cadre d'éventuels contrôles ultérieurs (p. ex. contrôles de pièces), la légitimité du droit à la garantie soit confirmée. Si le contrôle indique qu'il ne s'agit pas d'un cas de garantie, les frais de réparation sont supportés par le donneur d'ordre.

f) La garantie s'exécute, jusqu'à la confirmation expresse d'Opel, uniquement sous la réserve que, dans le cadre d'éventuels contrôles ultérieurs (p. ex. contrôles de pièces), la légitimité du droit à la garantie soit confirmée. Si le contrôle indique qu'il ne s'agit pas d'un cas de garantie, les frais de réparation sont supportés par le donneur d'ordre.

2.2. Conditions spécifiques Ampera

Les conditions détaillées dans la section 2.1. s'appliquent aussi à Opel Ampera, hormis le fait que toutes les réparations doivent être effectuées que par et chez un réparateur agréé Opel Ampera.

3. Exclusions de la garantie

3.1. L'entretien programmé et non programmé, les fluides de fonctionnement

Les interventions de routine et les travaux d'entretien ne sont pas couverts par la garantie. Le remplacement d'éléments d'entretien, tels les filtres, les joints et les petites pièces, ainsi que l'appoint de fluides de fonctionnement, tels les huiles, les gaz, le liquide de refroidissement, le liquide de frein, le liquide de lave-glace et l'antigel, sont uniquement couverts par la garantie quand ces produits sont utilisés dans le cadre d'une réparation sous garantie d'un organe différent, et ce, à condition qu'ils ne doivent pas être remplacés conformément aux exigences des programmes d'entretien.

Les points suivants sont considérés comme travaux d'entretien, même s'ils sont sortis des programmes d'entretien réguliers, leur fréquence de remplacement variant selon les conditions d'utilisation du véhicule :

- réglage et équilibrage des roues
- régénération du filtre à particules
- réglage des pièces de carrosserie comme les clavettes de serrage et les charnières
- suppression des bruits de vibrations générés par des éléments de carrosserie ou le mauvais alignement de la carrosserie, les roues ou la suspension
- réglage des éléments suivants :

– freins
– frein à main
– embrayage
– changement de vitesse
– courroies trapézoïdales nervurées
– allumage
– calage de la distribution
– phares
– géométrie des roues avant
– portes
– capot moteur
– hayon
– abattants
– toit ouvrant
– vitres

3.2. Pièces d'usure

L'usure naturelle de certaines pièces du véhicule est exclue de la garantie. Une usure supplémentaire peut survenir suivant les conditions d'utilisation et les habitudes de conduite. L'élimination des défauts provoqués par celle-ci est considérée comme n'étant pas couverte par la garantie.

En règle générale, les éléments suivants sont considérés comme des pièces d'usure et sont dès lors exclus de la garantie :

- garnitures de frein, tambours, disques et plaquettes de frein
- butées de débrayage, plateaux et disques d'embrayage
- pneumatiques
- balais et lames d'essuie-glace
- courroies d'entraînement d'accessoires

- courroies crantées et courroies trapézoïdales nervurées
- habillages intérieurs et extérieurs, pièces préformées, joints
- housses de sièges et de dossiers
- tapis de sol
- bris de vitre (consécutifs à une intervention extérieure)
- composants du système de dégivrage (endommagés)
- bougies d’allumage
- tuyaux d’échappement et silencieux
- piles de télécommandes radio
- fusibles
- ampoules sauf feux au xénon
- vérins à gaz de capot moteur et de hayon
- amortisseurs et jambes de force McPherson

3.3. Autres exclusions

Les prétentions au titre de la garantie sont également exclues dans les cas suivants :

a) Lorsque les contrôles d’entretien prévus par Opel (inspections selon le plan d’entretien Opel du carnet d’entretien) ou d’autres réparations n’ont pas été effectués, l’ont été avec retard ou ne l’ont pas été selon les prescriptions du constructeur. L’exclusion ne vaut pas dans le cas où la preuve est apportée que le dégât n’est pas causé par l’entretien omis ou retardé. Les entretiens effectués doivent être attestés ;

b) s’ils concernent des équipements directement ou indirectement affectés par des pièces montées après la livraison du véhicule (ex : articles de tuning et de styling) qui ne sont pas des accessoires Opel d’origine ou si le véhicule a subi des modifications qui n’ont pas été approuvées par Opel ;

c) si le véhicule a utilisé du carburant non conforme aux spécifications, tel que du biodiesel, sans autorisation préalable d’Opel et si les dégâts consécutifs ont entraîné une détérioration d’un composant du véhicule, dont la fonctionnalité a pu être potentiellement affectée par du carburant ne répondant pas aux spécifications ;

d) si le véhicule a été utilisé pour des compétitions, des courses automobiles, des rallyes, des tentatives de record ou pour toutes autres manifestations sportives ou activités similaires, sans autorisation d’Opel ;

e) si le véhicule a subi un dommage économiquement irréparable ;

f) si le numéro d’identification du véhicule a été modifié ou supprimé ou s’il ne peut pas être identifié ou s’il ne correspond pas aux données présentes dans ce carnet d’entretien et de garantie ;

g) s’ils concernent des composants plombés lorsque le plomb a été brisé ;

h) si les pannes ou les dégâts sur des pièces (garanties ou non) ont été causés par le gel, l'eau, des blocages dus à des liquides gelés, l'accumulation de contaminants, de saleté, de boue ou d'autres corps étrangers ayant empêché le fonctionnement correct desdites pièces.

i) lorsque le compteur kilométrique a été trafiqué, modifié ou débranché.

La garantie ne s'applique pas si le défaut résulte

a) du non-respect des instructions d'Opel concernant l'entretien et l'utilisation du véhicule (p. ex. telles que décrites dans le Manuel d'utilisation), par exemple si les mesures requises n'ont pas été prises lorsque des témoins se sont allumés ou si les défauts détectés n'ont pas été corrigés ;

b) du fait que le véhicule n'a pas été entretenu ou réparé par un Réparateur Agréé Opel ;

c) d'une utilisation incorrecte ou d'une surcharge du véhicule ;

d) d'autres phénomènes mécaniques ou chimiques externes (affectant par exemple la peinture ou la carrosserie du véhicule, tels que des projections de gravillons, une atmosphère oxydante, des retombées industrielles, des déjections d'oiseaux) ou

e) de l'omission de réclamer et de faire corriger immédiatement après livraison une anomalie déjà apparente lors de la livraison du véhicule, ou immédiatement après l'apparition d'une anomalie sur-venue à une date ultérieure, et ce, dans les conditions prévues au paragraphe 2 ;

f) de l'omission par le propriétaire d'entreprendre les actions nécessaires pour corriger les dommages occasionnés.

Pour les pneus et les transformations spéciales effectuées par Opel, Opel fournit uniquement une garantie si le client final a d'abord introduit une réclamation auprès du fabricant des produits concernés. Le recours aux tribunaux n'est pas nécessaire pour ces demandes. Opel n'accorde aucune garantie pour les transformations spéciales qu'il n'a pas effectuées.

Les frais accessoires ou consécutifs tels les frais d'hôtel ou de location de voiture, ainsi que la perte d'effets personnels ou de revenus ne peuvent être remboursés dans le cadre de la présente garantie.

4. Garantie contre la corrosion perforante

a) Opel garantit que la carrosserie ne subira aucune corrosion perforante (de l'intérieur vers l'extérieur, perforation) suite à l'utilisation de matériaux défectueux ou à un défaut de qualité d'exécution, à condition que le véhicule ait été utilisé de façon normale et conforme à l'usage prévu. La garantie se limite à la réparation sans frais du véhicule par un Réparateur Agréé Opel.

b) La garantie s'applique pendant une période de 12 ans, 8 ans pour Combo et 6 ans pour Movano, à partir de la livraison par le Distributeur Opel ou à partir de la première immatriculation du véhicule, selon le premier événement qui survient. Les conversions de carrosserie offertes par Opel sont garanties pendant 3 (trois) ans. La garantie est liée au véhicule et continue à s'appliquer en cas de changement de propriétaire. En cas de revente, il convient de transmettre au nouveau propriétaire ce Carnet d'entretien et de garantie, afin de lui permettre de bénéficier de la garantie contre la corrosion perforante.

c) Les pièces posées pendant une réparation bénéficient, jusqu'à l'expiration de la période de garantie, de la même garantie que le véhicule lui-même. La garantie n'est donc pas prolongée par la réparation ou le remplacement de pièces, même pour les pièces remises en état ou remplacées. Les pièces déposées pour remplacement deviennent la propriété d'Opel.

d) La garantie contre la corrosion perforante se limite à la remise en état, par un Réparateur Agréé Opel, du véhicule selon l'usure normale de ce dernier, son âge, son kilométrage et son état au moment de la réparation. Si les frais de réparation dépassent la valeur résiduelle sans le dommage du à la pénétration de la corrosion couvert par la garantie, seule la valeur résiduelle sera remplacée.

e) La garantie dépend de la preuve que les contrôles de protection anticorrosion prévus dans le présent Carnet d'entretien et de garantie ont bien été effectués régulièrement par un Réparateur Agréé Opel et figurent aux emplacements correspondants de ce Carnet d'entretien et de garantie, ainsi que de la preuve de la réparation des dommages, dus à des éléments extérieurs et présentant un risque de corrosion, dans un délai de 2 mois à partir de leur détection par un Réparateur Agréé Opel.

f) Tous les points de corrosion découverts entre-temps doivent être immédiatement signalés et réparés par un Réparateur Agréé Opel. Aucune réclamation en garantie ne peut être faite après l'expiration de la période spécifiée au paragraphe 4.b. La garantie s'applique à tout dommage par corrosion perforante signalé dans

le délai de garantie, mais non encore éliminé, jusqu'à la réparation. La réparation doit avoir lieu, au plus tard, dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de garantie.

g) Toute interruption ou reprise de la période de garantie consécutive à une réparation, à un contrôle de la plainte ou à des négociations concernant les circonstances de la plainte est exclue.

Cette garantie ne s'applique pas

a) Si la corrosion résulte de la pose de pièces (produits de tuning ou de styling par exemple) qui ne sont pas approuvées par Opel, ou si des pièces approuvées ne sont pas posées conformément aux instructions du fabricant ;

b) Si le véhicule a été utilisé pour des compétitions, des courses automobiles, des rallyes, des tentatives de record ou des activités ou pour toutes autres manifestations sportives ou activités similaires ;

c) Pour des éléments de carrosserie ayant été endommagés lors d'un accident, sauf si ce dégât a été réparé conformément aux normes Opel et, si la réparation implique la pose de nouvelles pièces, lorsque les pièces utilisées sont d'origine Opel ou approuvées par Opel ;

d) Si la corrosion résulte de dégâts à la peinture et aux autres surfaces de protection causés par des facteurs extérieures, comme des projections de gravillons, des éraflures, des dégâts dus à un accident, la pollution atmosphérique ou l'application de matières corrosives.

e) Les réclamations au titre de la garantie contre la corrosion perforante ne sont pas non plus applicables dans les cas mentionnés à la section 3.3.

Les réparations de carrosserie et de peinture doivent être effectuées conformément aux instructions d'Opel. Pour les travaux de soudage sur les véhicules Opel, il convient de respecter scrupuleusement les instructions d'Opel, afin de garantir la sécurité du véhicule après réparation et de respecter les exigences d'une protection anticorrosion durable ainsi que les mesures de protection anticorrosion.

5. Couverture géographique

Les garanties Opel s'appliquent aux réparations effectuées par un Réparateur Agréé Opel dans les pays ou ensembles de pays suivants : Union européenne, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Islande, Croatie, Serbie, Monténégro, Bosnie-Herzégovine, Albanie, ex-République Yougoslave de Macédoine, Kosovo, Turquie, Ukraine, Russie, Moldavie, Bélarus et Géorgie.

Hormis cela, la garantie sur Opel Ampera est valable dans l'Union européenne, en Norvège, en Suisse, au Liechtenstein, en Croatie, en Serbie, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine, en Albanie, en ex-République Yougoslave de Macédoine et au Kosovo.

Au Royaume-Uni, ce sont les Réparateurs Agréés Vauxhall qui couvrent le travail sous garantie, conformément aux conditions de garantie du véhicule.

Véhicule au gaz naturel

Pour des raisons de suivi, le véhicule doit toujours être accompagné de son carnet d'entretien et de garantie.

Réparations de pièces

Confier l'inspection et les réparations des pièces de l'installation au gaz naturel (GNV = Gaz Naturel pour Véhicules) exclusivement à un atelier agréé pour l'entretien des véhicules au gaz naturel.

⚠ Danger

Risque mortel en cas de travaux réalisés de manière non conforme.

Modifications de l'installation

Aucune modification ne peut être effectuée sur l'installation au gaz naturel. Sinon, le certificat de conformité du véhicule devient invalide.

Contrôles

Contrôle en Allemagne

L'installation au gaz doit être contrôlée la première fois au bout de 3 ans et ensuite tous les 2 ans. En Allemagne, un justificatif est nécessaire.

Contrôle en Suisse

Entretien de l'installation au gaz conformément à la fiche d'entretien de l'installation au gaz naturel.

Le contrôle se fait selon les règlements de la « Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux ».

Contrôle en Autriche

Entretien de l'installation au gaz conformément à G 95 et KFG. Le contrôle doit être consigné dans la présente notice de fonctionnement.

Justification des réparations et des contrôles

L'autocollant sur la page de couverture mentionne les numéros de pièces des composants de l'installation au gaz naturel, lesquels disposent d'un agrément du type ECE.

Les justificatifs des interventions réalisées sur ces pièces doivent être fournis. Il est donc nécessaire de noter l'ensemble des modifications, travaux et contrôles effectués sur ces pièces aux pages 38 à 39.

Durée de vie du réservoir

Le réservoir des installations au gaz naturel répond aux exigences de l'ECE-R110. La durée de vie maximale est de 20 ans à partir de l'homologation initiale. Une fois cette période écoulée, les réservoirs ne peuvent plus être remplis et doivent être remplacés.

Contrôle de l'installation au gaz (GAP) conformément aux §41a al. 6 et annexe XVIII de la loi fédérale sur la réception et l'homologation des véhicules automobiles (StVZO)

§41a et annexe XVII ainsi que §29 annexe VIII (CT) et VIIIa de la loi fédérale sur la réception et l'homologation des véhicules automobiles (StVZO) obligent tout propriétaire de véhicule équipé d'installation au gaz

à faire effectuer dans les délais prescrits des contrôles de l'installation au gaz visant à vérifier si l'état de l'installation au gaz est conforme pour le fonctionnement du véhicule au GNC.

Des contrôles de l'installation de gaz doivent également être effectués dans les cas suivants :

- après chaque montage effectuée sur l'installation
- après chaque accident
- chaque fois que le véhicule a été exposé au feu.

Le GAP peut également être réalisé dans le cadre du contrôle technique (CT) dans un centre de contrôle agréé au sens de l'annexe XVIIa, par une personne responsable qualifiée ou par un technicien sous l'autorité d'une personne responsable ou bien, dans le cas d'un organisme de contrôle officiellement agrée, par des ingénieurs d'essai ou des contrôleurs de la circulation routière (aaSOP). Il doit être réalisé au plus tard 12 mois avant la date du CT.

La date du prochain GAP doit être mentionnée sur le justificatif à délivrer à la fin du GAP.

Quand passer le GAP ?

Sur les véhicules neufs, le premier contrôle de l'installation au gaz doit avoir lieu 36 mois après la première mise en circulation, ensuite tous les 24 mois.

Exception :

sur les véhicules destinés au transport de personnes (taxis, ambulances, voitures de location, etc.) ou dispensés au sens de §1 n° 4, lettres d, g et i, ce contrôle doit avoir lieu tous les 12 mois.

Où passer le GAP ?

Opel vous recommande de faire effectuer le contrôle de l'installation de gaz en même temps qu'un contrôle d'entretien auprès de votre Réparateur agréé Opel GNC.

Justificatif du GAP conformément à §41a et annexe XVII de la StVZO (législation allemande)

Un justificatif GAP mentionnant la date du contrôle, le numéro de contrôle du centre agréé et la signature du contrôleur est délivré conformément à §41a al. 6, annexe XVII de la StVZO.

Le justificatif doit être conservé dans le véhicule avec les autres papiers ou dans ce Carnet d'entretien et de garantie.

En cas de perte du justificatif GAP, un nouveau contrôle n'est pas nécessaire dans la mesure où le propriétaire du véhicule peut se faire établir une copie.

Date

km

Régulateur haute pression n° :

Réservoir 1 / valve 1 n° :

Réservoir 2 / valve 2 n° :

Réservoir 3 / valve 3 n° :

Réservoir 4 / valve 4 n° :

Cachet et signature du Réparateur Agréé Opel habilité à intervenir sur les véhicules fonctionnant au gaz

Date

km

Régulateur haute pression n° :

Réservoir 1 / valve 1 n° :

Réservoir 2 / valve 2 n° :

Réservoir 3 / valve 3 n° :

Réservoir 4 / valve 4 n° :

Cachet et signature du Réparateur Agréé Opel habilité à intervenir sur les véhicules fonctionnant au gaz

Date

km

Régulateur haute pression n° :

Réservoir 1 / valve 1 n° :

Réservoir 2 / valve 2 n° :

Réservoir 3 / valve 3 n° :

Réservoir 4 / valve 4 n° :

Cachet et signature du Réparateur Agréé Opel habilité à intervenir sur les véhicules fonctionnant au gaz

Date

km

Régulateur haute pression n° :

Réservoir 1 / valve 1 n° :

Réservoir 2 / valve 2 n° :

Réservoir 3 / valve 3 n° :

Réservoir 4 / valve 4 n° :

Cachet et signature du Réparateur Agréé Opel habilité à intervenir sur les véhicules fonctionnant au gaz

Date

km

Régulateur haute pression n° :

Réservoir 1 / valve 1 n° :

Réservoir 2 / valve 2 n° :

Réservoir 3 / valve 3 n° :

Réservoir 4 / valve 4 n° :

Cachet et signature du Réparateur Agréé Opel habilité à intervenir sur les véhicules fonctionnant au gaz

Date

km

Régulateur haute pression n° :

Réservoir 1 / valve 1 n° :

Réservoir 2 / valve 2 n° :

Réservoir 3 / valve 3 n° :

Réservoir 4 / valve 4 n° :

Cachet et signature du Réparateur Agréé Opel habilité à intervenir sur les véhicules fonctionnant au gaz

Preuves de la réparation

Date

km

Travaux réalisés, pièces remplacées

Contrôle de l’étanchéité (type de gaz, pression, résultat)

Contrôleur

Signature

Cachet et signature du Réparateur Agréé Opel habilité à intervenir sur les véhicules fonctionnant au gaz

Date

km

Travaux réalisés, pièces remplacées

Contrôle de l’étanchéité (type de gaz, pression, résultat)

Contrôleur

Signature

Cachet et signature du Réparateur Agréé Opel habilité à intervenir sur les véhicules fonctionnant au gaz

Date

km

Travaux réalisés, pièces remplacées

Contrôle de l’étanchéité (type de gaz, pression, résultat)

Contrôleur

Signature

Cachet et signature du Réparateur Agréé Opel habilité à intervenir sur les véhicules fonctionnant au gaz

Date

km

Travaux réalisés, pièces remplacées

Contrôle de l’étanchéité (type de gaz, pression, résultat)

Contrôleur

Signature

Cachet et signature du Réparateur Agréé Opel habilité à intervenir sur les véhicules fonctionnant au gaz

Date

km

Travaux réalisés, pièces remplacées

Contrôle de l’étanchéité (type de gaz, pression, résultat)

Contrôleur

Signature

Cachet et signature du Réparateur Agréé Opel habilité à intervenir sur les véhicules fonctionnant au gaz

Date

km

Travaux réalisés, pièces remplacées

Contrôle de l’étanchéité (type de gaz, pression, résultat)

Contrôleur

Signature

Cachet et signature du Réparateur Agréé Opel habilité à intervenir sur les véhicules fonctionnant au gaz

Véhicule au gaz de pétrole liquéfié

Le Carnet d'entretien et de Garantie doit toujours accompagner le véhicule pour apporter la preuve du contrôle.

Réparations de pièces

Confier les réparations des pièces de l'installation au gaz naturel (GNV = Gaz Naturel pour véhicules) exclusivement à un atelier agréé pour l'entretien des véhicules au gaz naturel.

Nous recommandons de consulter un réparateur qui vous fournira d'autres informations.

⚠ Danger
Le travail ne doit être effectué que par un professionnel. Sinon, il existe un danger de mort.

Modification de l'installation

Aucune modification ne doit être effectuée sur l'installation au gaz naturel, sinon le certificat de conformité du véhicule serait invalide.

Maintenance

Le gaz liquide utilisé comme carburant possède des propriétés différentes de celles de l'essence, des défauts ou des perturbations mineures sur le moteur, qui sont difficilement perceptibles en mode essence, peuvent se produire de façon plus perceptible en mode gaz. Les instructions et les conseils d'entretien ci-après doivent être suivis pour garantir un fonctionnement au gaz sans problèmes.

- L'entretien général du véhicule, relatif aux bougies, aux fils à haute tension, à l'allumage, etc. doit être effectué conformément aux instructions du fabricant.
- La maintenance doit être prouvée par le Carnet d'entretien et de Garantie selon les spécifications du fabricant.
- La maintenance doit être confiée à un atelier agrré par le fabricant.
- Les réglages et les réparations sur le système au GNV du véhicule ne doivent être confiés qu'à un atelier agréé pour l'entretien des véhicules au gaz naturel.
- Respecter les intervalles spécifiés conformément à la loi pour tester l'installation au gaz naturel.

Contrôles

Par déviation, les intervalles suivants doivent être respectés spécifiquement pour l'installation au GNV.

30 000 km

- Changement du filtre du gaz
- Changement des bougies

10 ans

- Remplacement du réservoir de GNV

1. Inspection 30 000 km

Date km

Oui Non

☐ ☐ Filtre de gaz changé

☐ ☐ Bougies changées

Cachet et signature du réparateur, autorisé pour la maintenance des véhicules au gaz naturel

2. Inspection 60 000 km

Date km

Oui Non

☐ ☐ Filtre de gaz changé

☐ ☐ Bougies changées

Cachet et signature du réparateur, autorisé pour la maintenance des véhicules au gaz naturel

3. Inspection 90 000 km

Date km

Oui Non

☐ ☐ Filtre de gaz changé

☐ ☐ Bougies changées

Cachet et signature du réparateur, autorisé pour la maintenance des véhicules au gaz naturel

4. Inspection 120 000 km

Date km

Oui Non

☐ ☐ Filtre de gaz changé

☐ ☐ Bougies changées

Cachet et signature du réparateur, autorisé pour la maintenance des véhicules au gaz naturel

5. Inspection 150 000 km

Date km

Oui Non

☐ ☐ Filtre de gaz changé

☐ ☐ Bougies changées

Cachet et signature du réparateur, autorisé pour la maintenance des véhicules au gaz naturel

6. Inspection 180 000 km

Date km

Oui Non

☐ ☐ Filtre de gaz changé

☐ ☐ Bougies changées

Cachet et signature du réparateur, autorisé pour la maintenance des véhicules au gaz naturel

Preuve de réparation

Date

km

Travaux effectués, pièces remplacées

Test de fuites (résultat)

Testeur

Signature

Cachet et signature du réparateur, autorisé pour la maintenance des véhicules au gaz naturel

Date

km

Travaux effectués, pièces remplacées

Test de fuites (résultat)

Testeur

Signature

Cachet et signature du réparateur, autorisé pour la maintenance des véhicules au gaz naturel

Date

km

Travaux effectués, pièces remplacées

Test de fuites (résultat)

Testeur

Signature

Cachet et signature du réparateur, autorisé pour la maintenance des véhicules au gaz naturel

Date

km

Travaux effectués, pièces remplacées

Test de fuites (résultat)

Testeur

Signature

Cachet et signature du réparateur, autorisé pour la maintenance des véhicules au gaz naturel

Date

km

Travaux effectués, pièces remplacées

Test de fuites (résultat)

Testeur

Signature

Cachet et signature du réparateur, autorisé pour la maintenance des véhicules au gaz naturel

Date

km

Travaux effectués, pièces remplacées

Test de fuites (résultat)

Testeur

Signature

Cachet et signature du réparateur, autorisé pour la maintenance des véhicules au gaz naturel

Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE

L'automobile nous donne la liberté de partir facilement, où nous le voulons, quand nous le voulons. Malgré les techniques les plus récentes et les normes de qualité les plus strictes, personne n'est toutefois à l'abri d'une panne ou d'un accident.

En tant que propriétaire d'un véhicule Opel neuf, vous ne devez en aucun cas vous inquiéter en cas de panne éventuelle. Le service Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE garantira votre mobilité. Et en cas d'accident également, le service Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE assurera un remorquage dans les règles de votre véhicucle.
Il vous suffit d'appeler la hotline Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE : nos collaborateurs compétents et prévenants s'occuperont de tout le reste.

Au cours des 12 premiers mois pendant la garantie constructeur de votre véhicule Opel neuf, nous assurons votre mobilité 24 heures sur 24 dans plus de 40 pays européens. Une condition préalable à la mise en oeuvre des prestations d'Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE est l'exécution conforme, par un Réparateur agréé Opel, des travaux d'entretien prescrits.

Important
En cas de panne ou après un accident, il faut toujours appeler la hotline Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE avant de convenir des prestations.

Pour les prestations qui ne peuvent pas être prises en charge par Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE ou qui n'ont pas été préalablement autorisées par Opel, il ne sera procédé à aucun remboursement de frais.

Numéros de la hotline :

Opel Mobilservice Allemagne	OPEL SERVICE MOBILE Autriche	OPEL SERVICE MOBILE Suisse
en Allemagne **0 800 - 67 35 277***	en Autriche **0 800 - 20 83 80***	en Suisse **0 800 - 55 01 42***
en dehors de l'Allemagne **00 49 - 89 76 76 49 63**	en dehors de l'Autriche **00 43 - 1 25093 6033**	en dehors de la Suisse **00 41 - 31 850 53 30**

* appel gratuit

Les prestations Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE en un coup d’œil :

		Défaillance technique / Panne	Accident de la circulation
	En droit	Tous les modèles	
Prestations	Assistance immédiate sur place	Oui	Oui
	Remorquage	Oui	Oui
	Voiture de remplacement	Oui[1)]	–
	Hébergement à l’hôtel	Oui[1)]	–
	Poursuite du voyage / retour au domicile (train ou avion)	Oui[1)]	–
	Enlèvement du véhicule	Oui	–
	Envoi de pièces de rechange à l’étranger	Oui	–
	Transaction bancaire à l’étranger	Oui	–

[1)] Les prestations s’excluent mutuellement (soit..., soit...)

Étendue

Domaine de validité

Les pays et numéros d'appel d'urgence sont indiqués à la fin du carnet.

Durée de validité

Véhicule neuf : pendant les 12 premiers mois de la période de garantie constructeur.

Prolongation : au terme des 12 mois, vous obtenez, dans le cadre de chaque inspection par **votre** Réparateur agréé Opel[1], une prolongation d'un an maximum ou jusqu'à la prochaine inspection conformément au Carnet d'entretien et de garantie - suivant l'événement qui survient en premier lieu.

Condition préalable

Il faut que les travaux d'entretien prescrits soient effectués de manière conforme par un Réparateur agréé Opel.

[1] en Allemagne et en Autriche, conformément aux conditions des Réparateurs Opel agréés participants.

Prestataire de service Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE

Allemagne	Autriche	Suisse
ADAC Service GmbH, Leonhard Moll Bogen 1-3, D-81373 München	ASSIST Notfallservice GmbH&CoKG Schubertring 1-3 A-1010 Wien	Touring Club Suisse Chemin de Blandonnet 4 CH-1214 Vernier

Toutes les prestations sont réalisées par les prestataires désignés ou par des tiers mandatés par ceux-ci. Assureur des prestations en Allemagne en cas de prolongation :

ARISA Assurances S.A.

6, rue Eugene Ruppert

L-2453 Luxembourg.

Disponibilité du service

Toujours disponible : 365 (366) jours par an,

24 heures sur 24.

Définition de la défaillance technique / de la panne

Il y a panne lors d'un dysfonctionnement soudain et imprévisible du véhicule couvert, lequel conduit en raison de la défaillance d'une pièce mécanique ou d'un composant électrique à l'arrêt immédiat du véhicule couvert et pouvant être considéré comme un cas couvert par la garantie technique.

Il n'y a pas de panne lors d'événements tels que les rappels généraux de produits, les inspections et contrôles d'entretien périodiques ou autres.

De même, les accidents, le vol, l'incendie, le bris de glace et les défauts aux remorques ne sont pas considérés comme panne dans la présente définition.

Définition accident de la circulation

Un accident est un dommage à un véhicule dû à une collision avec un tiers, un obstacle fixe ou mobile, à des tonneaux effectués par le véhicule, empêchant le véhicule de reprendre la route ou de le faire sans risque pour les occupants ou le véhicule. Les prestations en cas d'accident de la circulation sont limitées à l'assistance immédiate sur place et au remorquage.

Centre Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE

Prestataires sélectionnés et disponibles 24 heures sur 24 dans tous les pays où des personnes autorisées reçoivent une assistance.

1. Sont couverts :

tous les véhicules neufs de marque Opel vendus ou immatriculés pour la première fois en Allemagne, en Autriche ou en Suisse et

- selon le modèle et l'équipement pour le transport de personnes, n'ont pas plus de neuf places y compris la place du conducteur (sauf les Opel Movano qui, avec un nombre maximal de 16 places, peuvent dépasser le nombre de 9 places) ;
- qui ne dépassent pas, y compris le chargement et la remorque éventuellement tractée, une longueur de 16 m, une largeur de 2,55 m et une hauteur de 3,20 m ;
- n'excèdent pas un poids admissible de 3500 kg (véhicule uniquement, sans remorque).

2. Domaine de validité

La couverture mobilité est garantie pour les dégâts survenant dans les pays suivants de la zone de l'Europe géographique :

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Macédoine (ARYM), Gibraltar, Grande-Bretagne, Grèce, Herzégovine, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténegro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie, Vatican.

3. Personnes autorisées

La protection est accordée au propriétaire, au conducteur autorisé et à tout passager autorisé voyageant dans le véhicule couvert, avec toutefois un maximum de 9 personnes (exception : Movano jusqu'à 16 personnes).

4. Dommages non couverts

Ne sont pas couverts :

- les dommages résultant de cas de force majeure (catastrophes naturelles, grèves, etc.) ;
- les dégâts qui résultent de la participation à des compétitions de sport automobile et aux entraînements connexes ; les dégâts au chargement et les pertes de revenus dus à une panne ;
- les pannes qui apparaissent suite à un défaut sur une remorque ;
- les dommages résultant du vandalisme[1] ou d'un vol[1] du véhicule couvert ;

[1] Le Centre Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE vous aidera volontiers pour organiser au mieux votre mobilité.

- les dommages dus à l'incendie du véhicule couvert, pour autant que celui-ci ne soit pas déclenché par des défauts couverts par la garantie technique ;
- les pannes qui sont provoquées par une pièce de rechange ou un accessoire installé dans le véhicule non homologué par Adam Opel AG ;
- les dommages occasionnés par le conducteur lui-même comme la panne sèche, le plein avec un mauvais carburant, la perte ou le blocage des clés, etc.

5. Début de la couverture mobilité

La couverture mobilité pour le véhicule inscrit à l'Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE entre en vigueur :

- pour les véhicules neufs : au début de la garantie constructeur de 24 mois ;
- en cas de prolongation après une inspection : le jour de l'inspection.

6. Fin de la couverture mobilité

La couverture du véhicule inscrit à l'Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE prend fin :

- pour les véhicules neufs : à l'issue de la durée de validité de 12 mois ;
- en cas de prolongation après une inspection : à la date du prochain entretien selon le carnet d'entretien, mais au plus tard au bout d'un an.

7. Assistance immédiate sur place en cas de panne ou d'accident

a) Quand le véhicule couvert ne peut plus rouler en raison d'une panne / un accident, le centre Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE envoie sur place un dépanneur pour permettre au véhicule de reprendre la route et prend en charge les frais d'intervention relatifs aux déplacements ainsi qu'à l'équipement de bord emporté par le véhicule de dépannage. Les opérations techniques qui sont effectuées, à la demande du centre Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE, dans le cadre du dépannage / de l'assistance accident, ne concernent pas la « Garantie pour véhicules Opel neufs ». Les pièces installées dans ce cas sont considérées comme acceptées selon les dispositions de garantie.

b) La prestation Assistance immédiate en cas de panne ou d'accident est uniquement fournie au domicile et sur les routes accessibles à la circulation publique[1], pour autant que cela soit possible et autorisé légalement.

c) L'assistance dépannage est également fournie pour les défauts affectant la sécurité sur les pièces suivantes : ceinture de sécurité du conducteur, essuie-glaces (défaut), clignotants ainsi que feux avant ou arrière.

8. Remorquage

Lorsque le véhicule couvert ne peut reprendre la route en raison d'une panne / un accident et lorsque l'assistance immédiate sur place selon le point 7 ne donne aucun résultat, le Centre Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE mandate une entreprise de remorquage.

Le véhicule couvert est remorqué par l'entreprise de remorquage mandatée jusqu'au Réparateur agréé Opel le plus proche.

Les modèles Vivaro et Movano sont remorqués jusqu'au Réparateur agréé Opel véhicules utilitaires le plus proche et les véhicule GNC (gaz naturel compressé) jusqu'au Réparateur agréé Opel GNC le plus proche.

Le remorquage dans un atelier non agréé Opel n'est pas autorisé.

En cas de panne / d'accident de la circulation, le véhicule peut être remorqué aux fins de réparation jusqu'au Réparateur agréé le plus proche, pour autant quer les frais engendrés ne soient pas excessifs.

[1] Pour les véhicules off-road ou tout-terrains, une assistance rapide est apportée, avec un remorquage à l'écart de la route, pour autant que cela soit possible et autorisé par la loi.

9. Véhicule de location (véhicule sans chauffeur)

a) Lorsque le véhicule couvert ne peut plus prendre la route en raison d'une panne, que l'assistance dépannage selon le point 7 reste sans effet et que le véhicule couvert ne peut être réparé dans les deux heures dans l'atelier où il a été remorqué, le Centre Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE fournira un véhicule de remplacement, de préférence de la même catégorie. Les coûts de celui-ci seront pris en charge pendant la durée de la réparation, mais au plus pendant 4 jours.

Gardez à l'esprit que la plupart des loueurs en Suisse comme à l'étranger exigent une empreinte de carte de crédit à titre de sûreté.

b) Pour les utilitaires Opel de type Movano, la règle en cas de panne est que les coûts du véhicule de location sont pris en charge jusqu'à 300 km/jour. Les kilomètres supplémentaires sont facturés directement au client selon les conditions du contrat de location à 0,50 €/km TAV comprise (Suisse: 0,75 CHF/km TVA comprise).

10. Avion, train

Quand le véhicule couvert ne peut plus rouler en raison d'une panne et qu'il ne peut pas être réparé pour reprendre la route le jour du sinistre, Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE rembourse les frais d'un ticket de chemin de fer en 1re classe. Si le trajet en train dure plus de 6 heures, Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE prend en charge les frais d'un billet d'avion en classe économique.

Les frais sont pris en charge pour le voyage de la ou des personnes autorisées depuis le lieu de l'incident jusqu'à votre domicile ou vers la destination prévue (avec justificatif) dans la zone de validité. Le remboursement est limité à 613 EUR par personne TVA comprise (Suisse : 950 CHF TVA comprise).

11. Hébergement à l'hôtel

a) Quand le véhicule couvert ne peut plus rouler en raison d'une panne qui se produit à 80 km ou plus du domicile de la ou des personnes autorisées et qu'il ne peut être remis en état le jour de la panne et que la ou les personnes autorisées doivent passer la nuit sur place, Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE prendra en charge un séjour en hôtel de classe 3 étoiles ou équivalent.

b) Les frais de nuitée engagés par la ou les personnes autorisées sont remboursés pour la durée de la défaillance du véhicule jusqu'à la fin de sa remise en étant, avec une durée maximum de 4 nuitées.

12. Possibilités de combinaison

Les prestations visées au point 9 (véhicule de location), au point 10 (train, avion) et point 11 (hébergement à l'hôtel) peuvent exclusivement être exigées en cas de panne. Elles peuvent uniquement être combinées après **accord préalable** d'Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE.

13.Enlèvement du véhicule

a) Si, après la remise en état liée à une panne, le véhicule couvert est enlevé de l'endroit de réparation par le propriétaire, le conducteur ou une personne dûment mandatée, les frais d'un ticket de train de 1re classe sont remboursés. Si le trajet en train dépasse 6 heures, les frais d'un billet d'avion en classe économique sont pris en charge.

b) Les frais de train ou d'avion sont uniquement remboursés pour une personne à concurrence de 613 EUR TVA comprise (Suisse : 950 CHF TVA comprise).

14.Envoi de pièces de rechange

a) Si, en raison d'une panne à l'étranger, des pièces de rechange sont nécessaires pour permettre au véhicule couvert de reprendre la route, si l'approvisionnement dans le pays dans lequel la panne est survenue n'est pas possible, le centre Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE procure les pièces de rechange en les envoyant à l'atelier de réparation ou à l'aéroport le plus proche. En outre, le Centre Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE se charge de l'accomplissement des formalités douanières.

b) Les frais de la pièce de rechange et les droits de douane éventuels ne sont pas couverts par Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE.

15.Transactions bancaires

Dans une situation d'urgence à l'étranger en rapport avec la remise en état du véhicule couvert, le centre Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE conseille et aide autant que possible la personne autorisée lors de la prise de contact avec les correspondants bancaires locaux afin de faire effectuer des virements personnels.

16.Trajets court

Les frais de transports publics ou de taxi pour le transport de personnes autorisées chez le Réparateur agréé Opel le plus proche ou dans tout autre lieu où une autre prestation Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE sera fournie peuvent être pris en charge à concurrence de 50 EUR TVA comprise (Suisse: 75 CHF TVA comprise).

17.Décompte

Pour le décompte des cas dans lesquels des personnes autorisées ont convenu préalablement des prestations avec Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE pour lesquelles celui-ci intervient, il convient de fournir les preuves des frais engendrés. Ces preuves (justificatifs) peuvent être envoyés aux adresses suivantes pour décompte:

Allemagne	Autriche	Suisse
Opel Mobilservice D-81362 München	ASSIST Notfallservice GmbH&CoKG Schubertring 1-3 A-1010 Wien	Opel Mobilitätsgarantie Buholzstrasse 40 CH-6032 Emmen

18. Restrictions pour l’utilisation de véhicules professionnels

Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE s’applique aussi pour les véhicules en leasing et les véhicules-école à usage privé. Pour les véhicules de location (véhicules sans chauffeur et autres véhicules de location), les véhicules-école à usage commercial ainsi que les taxis, seules les prestations « Assistance immédiate sur place » et « Remorquage » peuvent être prises en charge. Les véhicules de location – utilisés comme véhicules en leasing à long terme (au moins 12 mois) avec justificatif peuvent bénéficier pleinement de ces prestations.

Avant d’appeler...

assurez-vous que vous avez les données Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE sous la main. Vous aurez besoin pendant l’entretien téléphonique de vos données Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE, par ex. identification du véhicule ou date de la prolongation après inspection.

Veuillez impérativement préciser l’endroit précis où se trouve votre véhicule, le modèle ou la couleur et l’immatriculation de celui-ci; si possible, précisez également la nature de la panne ou de l’accident.

Attention :
aux bornes d’appel de secours des autoroutes allemandes et autrichiennes, veuillez demander l’aide d’Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE.

Répertoire téléphonique international

Pour signaler une panne / un accident, appelez de préférence la hotline Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE de votre pays 46, même en cas de séjour à l’étranger.

En cas de panne ou d’accident à l’étranger, vous pouvez aussi vous adresser à un partenaire Opel Mobilservice / OPEL SERVICE MOBILE local.

Numéro d’appel à partir de l’étranger :

Açores	800 20 66 69*
Allemagne	0800 673 52 77*
Andorre	0034 900 142 142
Autriche	0800 20 83 80*
Baléares	0034 900 142 142*
Belgique	0800 167 22*
Bosnie-Herzégovine	0800 20 244
Bulgarie	(02) 986 73 52
Chypre	22 31 31 31
Croatie	0800 79 87*
Danemark	80 30 30 03*
Espagne	900 142 142*
Estonie	(0) 69 7 91 91
Finlande	0800 988 88*
France et Corse	0800 04 04 58*
Gibraltar	91 593 41 25
Grande-Bretagne	0800 33 22 88 77*
Grèce	800 118 08 88*
Hongrie	06 80 200 940*
Îles Canaries	0034 900 142 142*
Irlande [Rép. d’Irlande]	18 00 327 327*
Islande	564 38 00
Italie	800 836 063*
Lettonie	67 56 65 86
Liechtenstein	0800 55 01 42*
Lituanie	(85) 210 44 25
Luxembourg	25 36 36 304
Macédoine	(02) 31 81 193
Madère	800 20 66 69*
Malte	21 24 69 68
Monaco	00 33 4 72 17 12 85
Monténégro	0800 81 986*
Norvège	800 316 11*
Pays-Bas	0800 099 12 22*
Pologne	0800 70 77 50*
Portugal	800 20 66 69*
Roumanie	(021) 317 46 90
Russie	(8495) 646 34 87
Saint-Marin	800 836 063
Sardaigne	800 836 063
Serbie	(011) 24 04 351
Slovaquie	0800 199 344*
Slovénie	080 88 80*
Suède	0771 99 52 00
Suisse	0800 55 01 42*
Tchéquie	0800 103 103*
Turquie	0800 2 11 40 26*

* = numéro gratuit. Dans les autres pays, il n’existe pas encore de réseau gratuit. Les numéros gratuits sont uniquement valables dans un pays donné.

( ) = indique un numéro de zone qui ne doit pas être formé quand vous vous trouvez dans cette région.

Coller ici les autocollants avec

les données spécifiques au véhicule

et relatives à l’équipement au gaz naturel ou

au gaz de pétrole liquéfié

Les données mentionnées dans cette publication correspondent à la situation indiquée. Adam Opel AG se réserve le droit d'apporter des modifications techniques, de l'équipement et de la forme du véhicule par rapport aux indications reprises dans cette publication ainsi que des modifications de cette publication proprement dite.

Situation : juillet 2013, ADAM OPEL AG, Rüsselsheim.

Imprimé sur papier blanchi sans chlore.

KTA-2671/10-CH-fr

07/2013